

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 213.931 du 16 juin 2011

A. 192.513/XV-1025

En cause : **BARRANGER** Valérie,
ayant élu domicile chez
Me M. BAUDOIN, avocat,
rue de l'Industrie 26-38
1040 Bruxelles,

contre :

1. la Région de Bruxelles-Capitale,
2. le Collège d'Urbanisme de la Région
de Bruxelles-Capitale,
ayant élu domicile chez
Me J.-P. LAGASSE, avocat,
place de Jamblinne de meux 41
1030 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 8 mai 2009, par Valérie BARRANGER, qui demande l'annulation de la décision du gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 22 janvier 2009 relatif à une terrasse au 2^e étage de la façade arrière de l'immeuble sis rue Berckmans 68;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de Mme G. MARTOU, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 6 avril 2011, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 5 mai 2011;

Entendu, en son rapport, M. I. KOVALOVSKY, conseiller d'Etat, président de chambre f.f.;

Entendu, en ses observations, Me G. VANHAMME, *loco* Me J.-P. LAGASSE avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, Mme MARTOU, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier du 21 décembre 2010, le conseil de la requérante a informé le Conseil d'Etat que sa cliente se désistait de son recours ; que rien ne s'oppose au désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le seize juin deux mille onze par :

M. I. KOVALOVSKY,	président de chambre f.f.,
Mme N. ROBA,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

N. ROBA

I. KOVALOVSKY